

Règles administratives Carrefour des arts et des sciences

Le Carrefour des arts et des sciences de l'Université de Montréal est un lieu consacré à la **diffusion de la recherche et à l'expérimentation d'installations multimédias**. On y retrouve des salles de réunion, de soutenance de thèse, de projection et d'exposition, qui sont toutes équipées de matériels numériques de fine pointe, pouvant accueillir des activités ponctuelles.

- ◇ Clientèles admissibles
- ◇ Location, contrat et responsabilités
- ◇ Les demandes de réservation
- ◇ Frais de location

Clientèles admissibles

➤ **Clientèle universitaire**

- Les unités de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal
- Les autres unités administratives de l'Université de Montréal (par exemple, facultés, écoles, centres de recherche, associations) et les écoles affiliées (École Polytechnique et École des Hautes Études Commerciales)

➤ **Clientèle grand public**

- Entreprises privées ou publiques
- Établissements d'enseignement ou regroupements en conformité avec les politiques de l'Université de Montréal (http://www.di.umontreal.ca/communaute/location_salles/index.html)

Location, contrat et responsabilités

Contrat

- Le locataire doit obligatoirement signer le contrat de location disponible sur le site du Carrefour des arts et des sciences (<http://www.fas.umontreal.ca/carrefour>), en indiquant qu'il a pris connaissance des règles administratives et qu'il s'engage à les respecter.
- **Le contrat de location ne peut être transféré à une tierce personne.**
- La direction du Carrefour des arts et des sciences peut résilier le contrat en tout temps sous réserve d'un motif raisonnable, et ce sans préjudice.
- Le locataire désignera une personne responsable de signer le contrat.
- Le locataire désignera également **une personne responsable de la tenue de l'événement**. Tout changement de la personne responsable de l'événement doit expressément être communiqué à la direction du Carrefour par écrit.
- **La signature du contrat de location se fait selon l'échéancier qui suit :**

Salles	Signature du contrat de location
Salles de travail (C-1017-11 ; C-1017-13 ; C-1017-15)	2 semaines ou plus avant l'événement
Salle de projection (C-1017-2)	6 semaines ou plus avant l'événement
Salle de conférence multimédia (C-2059)	
Salle multifonctionnelle (C-3061)	
Laboratoire Civilisations et Cultures Marius-Barbeau (C-2081)	
Salon des Arts et des Sciences (C-2083)	

- Pour les spécificités de chaque salle, voir le site web du Carrefour à l'adresse suivante : <http://www.fas.umontreal.ca/carrefour/salles/>

Responsabilités du locataire

- Le locataire est responsable de veiller au respect des lieux et des salles où il est interdit de manger et/ou de boire. Cette interdiction est applicable dans certains espaces du Carrefour des arts et des sciences, à l'exception du Laboratoire Marius-Barbeau (local C-2081) et du Salon des arts et des sciences (local C-2083).
- Le locataire doit respecter les capacités maximales des espaces loués.
- Les accès et sorties des salles doivent être libres en tout temps.
- Le locataire est tenu de respecter ses heures de location prévues au contrat. Le cas échéant, il assumera les frais d'heures supplémentaires applicables, à savoir une heure pour chaque heure supplémentaire entamée.
- Le locataire doit agir dans le respect des diverses politiques et règlements qui régissent la gestion universitaire, notamment mais non exclusivement ceux en lien avec la sécurité des espaces, l'utilisation des locaux, le service et la vente de boisson ainsi que l'usage du tabac. Pour prendre connaissance de ces politiques et règlements, prière de vous référer à l'adresse suivante : http://www.di.umontreal.ca/communaute/location_salles/index.html
- Le locataire doit respecter un niveau sonore des activités qui soit compatible avec les activités pédagogiques en cours.
- Le locataire doit signaler tout problème constaté au moment où il prend possession des espaces (bris, défektivité de l'équipement, salubrité, etc.). S'il omet de le faire, il pourra en être tenu responsable.
- Le locataire remet les salles dans l'état dans lequel il les a trouvées. Le matériel fournit par le Carrefour doit rester en place. **Il est interdit de déplacer l'ameublement, le matériel technique ou autres choses d'un étage à un autre. Le locataire doit respecter l'entente qui a été faite quant au prêt de matériel.** Dans le cas contraire, le Carrefour se réserve le droit de priver de manière temporaire ou permanente le locataire de ses privilèges de location. Les réparations nécessaires suite à des bris d'équipement ou autres dommages lui seront facturées.
- Le locataire est responsable de toute disparition ou dommage à l'équipement (incluant les clés, le mobilier ou les locaux). Les frais de réparation ou de remplacement seront imputés au locataire.
- Tout locataire qui ne respecte pas ces conditions de location peut voir son contrat de location annulé sans préjudice. Il pourra également être privé de manière temporaire ou permanente de ses privilèges de location.
- Le locataire s'engage à payer les frais de techniciens le cas échéant.
- Le locataire s'engage à payer les frais d'appels interurbains le cas échéant.

Permis d'alcool

- Les locataires ne sont pas autorisés à vendre de l'alcool au Carrefour des arts et des sciences.
- Un permis d'alcool est obligatoire pour vendre ou servir de l'alcool. Veuillez vous référer au lien suivant : http://www.di.umontreal.ca/communaute/location_salles/permis_alcool.html

Responsabilités du Carrefour des arts et des sciences

- Le personnel du Carrefour des arts et des sciences peut, si cela est jugé nécessaire, entrer dans les espaces loués et intervenir s'il constate une entorse au contrat de location.
- Le Carrefour ne saura être tenu responsable de services n'ayant pu être rendus pendant les heures de réservation en raison de cas de force majeure (interruption des services publics, problèmes de chauffage, infiltration d'eau, ventilation ou autre événement semblable rendant l'usage des salles dangereux pour la santé).
- Le Carrefour ne saura non plus être tenu responsable de services n'ayant pu être rendus en raison de bris d'équipement découlant d'un cas de force majeure ou de la négligence d'un locataire.
- Le Carrefour ne pourra être tenu responsable pour toute perte, vol ou tout dommage occasionné aux biens du locataire, des participants et des invités qui surviendrait avant, pendant ou après l'activité.
- Les heures d'ouverture du Carrefour sont du **lundi au samedi de 7h30 à 22h**. Le Carrefour est fermé le dimanche et les congés fériés, sauf exceptions.

Frais de location

Frais de location Faculté des arts et des sciences

Les frais de location applicables pour la clientèle de la Faculté des arts et des sciences sont les suivants :

Salles	Tarifs pour un bloc de 4 heures	Heures supplémentaires	Dimanches et jours fériés
Salle de travail (C-1017-11, avec visioconférence)	aucun	aucun	
Salle de travail (C-1017-13)			
Salle de travail (C-1017-15)			
Salle de projection (C-1017-2)			

Salle de conférence multimédia (C-2059)			À déterminer
Salle multifonctionnelle (C-3061)			
Salon des Arts et des Sciences (C-2083)	25 \$	aucun	
Laboratoire Civilisations et Cultures Marius-Barbeau (C-2081)	25 \$		
Espace C-2081 – C-2083	50\$	aucun	

(Les tarifs sont assujettis à des changements sans préavis)

- Les frais liés à la sécurité, dans le cas échéant, suivent les règles relatives à la sécurité de l'Université de Montréal

Frais de location

Clientèle de l'Université de Montréal (autres que la Faculté des arts et des sciences)

Les frais de location applicables pour la clientèle des autres unités administratives de l'Université de Montréal sont les suivants :

Salles	Tarifs pour un bloc de 4 heures	Heures supplémentaires	Dimanches et jours fériés
Salle de travail (C-1017-11, avec visioconférence)	40 \$	10 \$	60 \$
Salle de travail (C-1017-13)	20 \$	5 \$	30 \$
Salle de travail (C-1017-15)	10 \$	2,50 \$	15 \$
Salle de projection (C-1017-2)	100 \$	25 \$	150 \$
Salle de conférence multimédia (C-2059)	80 \$	20 \$	120 \$
Salle multifonctionnelle (C-3061)	200 \$	50 \$	300 \$
Laboratoire Civilisations et Cultures Marius-Barbeau (C-2081)	125 \$	31 \$	188 \$
Salon des Arts et des Sciences (C-2083)	70 \$	17,50 \$	105 \$
Espace C-2081 – C-2083	195 \$	48,75 \$	293 \$

(Les tarifs sont assujettis à des changements sans préavis)

- Les frais liés à la sécurité, dans le cas échéant, suivent les règles relatives à la sécurité de l'Université de Montréal

**Frais de location
Clientèle grand public**

Les frais de location applicables pour la clientèle grand public sont les suivants :

Salles	Tarifs pour un bloc de 4 heures	Heures supplémentaires	Dimanches et jours fériés
Salle de travail (C-1017-11, avec visioconférence)	100 \$	25 \$	150 \$
Salle de travail (C-1017-13)	50 \$	13 \$	75 \$
Salle de travail (C-1017-15)	25 \$	6 \$	38 \$
Salle de projection (C-1017-2)	250 \$	63 \$	375 \$
Salle de conférence multimédia (C-2059)	200 \$	50 \$	300 \$
Salle multifonctionnelle (C-3061)	500 \$	125 \$	750 \$
Laboratoire Civilisations et Cultures Marius-Barbeau (C-2081)	313 \$	78 \$	469 \$
Salon des Arts et des Sciences (C-2083)	175 \$	44 \$	263 \$
Espace C-2081 – C-2083	488 \$	122 \$	731 \$

(Les tarifs sont assujettis à des changements sans préavis)

- Le **locataire externe** à l'UdeM devra, à la signature du contrat, effectuer un dépôt en garantie de cinq cents dollars (500\$), pour toutes les salles à l'exception des salles de travail, remboursable en intégralité si aucun dommage aux espaces et équipements du Carrefour n'est constaté à la fin de la période de réservation.
- Les frais liés à la sécurité, dans le cas échéant, suivent les règles relatives à la sécurité de l'Université de Montréal

**Échéancier de paiement des frais
(frais de location, frais afférents et frais liés à la sécurité)
Toutes les clientèles**

Salles	Paiement des différents frais		
	Frais de location	Frais afférents (ménage, projectionniste, etc.)	Frais liés à la sécurité
Salles de travail (C-1017-11 ; C-1017-13 ; C-1017-15)	Paiement intégral à la signature du contrat	Le jour de l'événement	Le jour de l'événement
Salle de projection (C- 1017-2)	40% à la signature du contrat (non remboursable en cas d'annulation à 20 jours ouvrables ou moins de la tenue de l'événement 60% le jour de l'événement		
Salle de conférence multimédia (C-2059)			
Salle multifonctionnelle (C-3061)			
Laboratoire Civilisations et Cultures Marius- Barbeau (C-2081)			
Salon des Arts et des Sciences (C-2083)			

Les demandes de réservation

- Toutes les demandes de réservations des salles doivent être acheminées via le formulaire disponible sur le site web du Carrefour des arts et des sciences ou par courrier électronique. Aucune demande de réservation ne sera acceptée par téléphone et ce, pour toutes les clientèles.
 - Il faut compter **au moins 3 jours ouvrables** avant d'obtenir la confirmation d'une demande de réservation.
-

CARREFOUR DES ARTS
ET DES SCIENCES
Faculté des arts et des sciences



Université 
de Montréal

Adresse postale

Carrefour des arts et des sciences
Direction - Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal
C .P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Adresse civique

Carrefour des arts et des sciences
Direction - Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal
3150 Jean-Brillant,
Montréal (Québec)

Site web

<http://www.fas.umontreal.ca/carrefour>

Salle (s) réservée (s) : _____

Matériel emprunté : _____

Nom du responsable : _____

Unité administrative : _____

No de téléphone : _____

**** J'ai lu et accepte les conditions des règles administratives du Carrefour des arts et des sciences
Signature de la personne responsable _____ Date _____